

**SA FINAXO ENVIRONNEMENT**  
**SA AU CAPITAL DE 362.224,60 €**  
**SIEGE SOCIAL : Chaussée Brunehaut**  
**02220 CIRY-SALSOGNE**  
**R.C.S. SOISSONS 398 296 483**

Fismes, le 10 juin 2024

**Objet : Convocation à l'Assemblée Générale**

Madame, Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous informer que l'**Assemblée Générale Mixte de la Société se tiendra le 27 juin 2024 à 15h00**, au siège social de la société situé Chaussée Brunehaut à Ciry Salsogne (**02220**).

**ORDRE DU JOUR :**

A titre ordinaire :

- Lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation de ces conventions,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et quitus aux administrateurs,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Nomination d'un nouvel administrateur,
- Renouvellement des mandats des administrateurs,
- Pouvoirs pour les formalités.

A titre extraordinaire :

- Modification de l'article 15 (Conseil d'Administration) des statuts concernant la limite d'âge des Administrateurs et suppression de la qualité d'actionnaire pour être administrateur,
- Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social, par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires,
- Délégation de compétence à l'effet de procéder à une augmentation de capital d'un montant de 2 000 000 € (hors prime d'émission) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes,
- Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes,
- Possibilité accordée au Conseil d'administration d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires,
- Délégation de compétence au Conseil d'administration pour décider une augmentation de capital en faveur des salariés adhérents à un plan conformément au Code du travail et à l'article L.225-129-6 alinéa 1er du Code de commerce,
- Augmentation de capital par incorporation successive ou simultanée de réserves, bénéfices, primes d'émission, d'apport ou de fusion,
- Attribution gratuite d'actions aux dirigeants de la Société et de ses filiales et participations ainsi qu'à certaines catégories de salariés de la Société, détermination des conditions et modalités de cette attribution ainsi que de la durée minimale des périodes d'acquisition et de conservation des actions ainsi attribuées,
- Délégation de pouvoir au Conseil d'administration afin de désigner les bénéficiaires des actions gratuites et les critères et conditions de leur attribution ainsi que le nombre d'actions à attribuer à chacun d'eux et constater, à l'issue de la période d'acquisition, l'attribution définitive des actions dans les conditions déterminées par l'assemblée et l'augmentation de capital correspondante ainsi que la modification corrélative des statuts de la Société,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Au cas où vous ne pourriez assister personnellement à cette Assemblée, vous pouvez soit remettre une procuration à un autre actionnaire ou à votre conjoint ou partenaire pacsé, soit adresser à la Société une procuration sans indication de mandataire, soit utiliser et faire parvenir à la Société un formulaire de vote par correspondance.

A cet effet, « un formulaire de vote à distance ou par procuration » est disponible sur le site de notre société.

Sur le site de notre société vous trouverez également :

- Le texte des résolutions proposées par le Conseil d'Administration,
- Un exposé sommaire de la situation de la société pendant l'exercice écoulé,
- Un tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- Une formule de demande d'envoi de documents et renseignements visée à l'article R.225-83.

Conformément à l'article R 225-85 du Code de commerce, seuls seront admis à assister à l'assemblée, à voter par correspondance ou à s'y faire représenter, les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la société par son mandataire, UPTEVIA, 90-110 Esplanade du Général De Gaulle, Paris La Défense Cedex (92931), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L 211-3 du Code monétaire et financier, teneur de leur compte titres.

Le document unique de vote par correspondance ou par procuration ainsi que l'ensemble de la documentation relative à l'assemblée générale, sont également à la disposition des actionnaires au siège social ainsi que sur le site Internet de la Société (<http://www.finaxo.fr>). Ces documents seront remis ou adressés à tout actionnaire qui en fera la demande par lettre simple ou par courrier électronique ([ivilleneuve@finaxo.fr](mailto:ivilleneuve@finaxo.fr)) à la Société, au plus tard six jours avant la date de l'assemblée, en accompagnant sa demande d'une attestation d'inscription en compte.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires, complétés et signés, parvenus au siège social trois (3) jours au moins avant la date de l'assemblée, accompagnés d'une attestation d'inscription en compte.

Tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une attestation de participation, n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire le choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

Les actionnaires ont la faculté de poser des questions écrites adressées au Conseil d'administration et auxquelles il sera répondu lors de l'assemblée, dans les conditions prévues par la loi et les statuts de la société, et qui pourront être envoyées à l'adresse électronique suivante : [ivilleneuve@finaxo.fr](mailto:ivilleneuve@finaxo.fr), accompagnées d'une attestation d'inscription en compte, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'assemblée générale.

Les formalités de convocation ont été publiées au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 17 mai 2024.

Espérant votre présence à cette Assemblée, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Monsieur Pascal Colignon  
Président du conseil d'administration